Formation

La formation constitue une obligation dans le développement professionnel

Le développement professionnel continu a pour objectifs l'évaluation des pratiques professionnelles, le perfectionnement des connaissances, l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que la prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

Il constitue une obligation pour les médecins. *(Source : Art.L. 4133-1 de la LOI n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (1))*

Pour plus d'information : Site de l'OGDPC ou Site de la HAS

Dernière mise à jour le 20 juillet 2016